

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Avenant, du 31 janvier 1973, à la Convention générale entre la France et la Yougoslavie sur la Sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les Avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant du 31 janvier 1973, dont le texte est annexé à la présente loi, à la Convention générale entre la France

Voir les numéros :

Sénat : 373 (1972-1973) et 14 (1973-1974).

et la Yougoslavie sur la Sécurité sociale, signée le 5 janvier 1950, modifiée et complétée par les Avenants des 8 février 1966 et 13 février 1969 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 octobre 1973.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 373 (1972-1973), Sénat.